

COMUTO

Société anonyme au capital social de 170.249,395 €
Siège social : 84, avenue de la République - 75011 Paris
491 904 546 RCS Paris

(la « Société »)

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION
L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE (ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE)
DU 15 MAI 2025

(...)

DIX-SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration sur les résolutions extraordinaires,

décide de modifier le premier alinéa de l'article 26 (*Actif net inférieur à la moitié du capital social*) des statuts de la Société comme suit :

ARTICLE 26 - ACTIF NET INFÉRIEUR A LA MOITIE DU CAPITAL SOCIAL

« Si, du fait de pertes constatées dans les documents comptables, l'actif net de la Société devient inférieur à la moitié du capital social, le conseil d'administration est tenu, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, de convoquer l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société. Si la dissolution n'est pas prononcée, la Société est tenue de reconstituer ses capitaux propres dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur. »

Le reste de l'article 26 demeure inchangé.

Cette résolution mise aux voix est adoptée de la manière suivante :

(...)

DIX-HUITIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie certifiée conforme des présentes à l'effet d'effectuer les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix est adoptée de la manière suivante :

(...)

Pour extrait certifié conforme

Signé par :

Frédéric Mazzella

1036DA9C9BAD4B5...

Monsieur Frédéric Mazzella
Président du conseil d'administration